

NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-19-12-002

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphane, le 11 novembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphane, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le onzième (11e) jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (2019), à vingt (20) heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents :

Messieurs les conseillers Vallier Côté

Abel Thériault Guillaume Tardif Sébastien Dubé

Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault

Caroline Coulombe

Monsieur le maire Renald Côté

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
- 4. Présentation et approbation des comptes pour le mois d'octobre 2019
- 5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2019
- 6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2019
- 7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

- 8. **DEMANDE D'AUTORISATION** Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2019-2020
- 9. **AVIS DE MOTION** Dépôt des prévisions budgétaires 2020

- 10. **AVIS DE MOTION** Dépôt des modalités sur la taxation et la tarification 2020
- 11. **DEMANDE D'AUTORISATION** Adoption des états comparatifs 2019 sur les finances municipales
- 12. **DEMANDE D'AUTORISATION** Taux d'intérêts, nombre de chèques, délais pour intérêts et frais pour chèques sans fonds suffisants
- 13. **DEMANDE D'AUTORISATION** Acceptation du mandat régional à Django Blais pour la refonte des sites Internet municipaux
- 14. **DEMANDE D'AUTORISATION** Participation municipale à la démarche régionale « Municipalité amie des aînés » (MADA) sous l'égide de la MRC de Rivière-du-Loup
- 15. **DEMANDE D'AUTORISATION** Nomination de signataires pour l'entente régionale de MADA
- 16. **DEMANDE D'AUTORISATION** Nomination d'un élu responsable du dossier Municipalités Amies des Ainés (MADA)
- 17. **DEMANDE D'AUTORISATION** Club Optimiste de Saint-Épiphane Tenue d'un barrage routier
- 18. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** Action Chômage Kamouraska
- 19. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** La Source
- 20. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** Groupe choral « De la terre à la mer »
- 21. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** Association pulmonaire du Québec 4^e campagne provinciale des villes et municipalités contre le radon
- 22. **DEMANDE D'AUTORISATION** Dépôt de la programmation partielle 2019 pour le Programme de Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) édition 2019-2023
- 23. **DEMANDE D'AUTORISATION** Dépôt de la reddition de comptes Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration
- 24. **DEMANDE D'AUTORISATION** Adhésion 2020 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 25. **DEMANDE D'AUTORISATION** Transferts budgétaires

VOIRIE

26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Achat d'un souffleur à neige

SÉCURITÉ INCENDIE

27. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois d'octobre 2019 sur les activités du service de sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE

28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Réfection des lumières extérieures de la patinoire municipale

URBANISME

29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Appui à la demande d'autorisation de Bourgouin et Dickner inc. pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière sur le

AFFAIRES NOUVELLES

- 30. Période des questions
- 31. Levée de l'assemblée

1. <u>Ouverture de l'assemblée</u>

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Résolution 19.11.238

2. Adoption de l'ordre du jour

Pièce CM-19-11-001

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 19.11.239

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

Pièce CM-19-11-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-11-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique; et

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Résolution 19.11.240

4. Présentation et approbation des comptes du mois d'octobre 2019

Pièce CM-19-11-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277-07 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre

2019 s'élève à 55 756,42 \$ et le paiement des comptes courants à 73 057,00 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-004.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois d'octobre qui se totalisent à 128 813,42 \$.

Résolution 19.11.241

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois d'octobre 2019

Pièce CM-19-11-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'octobre 2019, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-11-005.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois d'octrobre 2019.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2019	
ADM-19-10-003	
V-19-10-003	
L-19-10-003	
SI-19-10-003	

Résolution 19.11.242

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de novembre 2019

Pièce CM-19-11-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de novembre 2019, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-11-006.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et

unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de novembre 2019.

	ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – NOVEMBRE 2019
ADM-19-1	11-001
V-19-11-0	01
L-19-11-0	01
SI-19-11-0	001

7. <u>DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE</u>

Pièce CM-19-11-008

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-10-008 :

- ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA Demande d'aide financière
- LA RESSOURCE Demande d'aide financière
- **ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC** Demande d'aide pour la 4^e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »
- GROUPE CHORAL DE LA TERRE À LA MER Demande d'aide financière

ADMINISTRATION

Résolution 19.11.243

8. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2019-2020</u>

CONSIDÉRANT QU'historiquement, le Conseil municipal a toujours fermé le bureau municipal durant deux semaines pour le congé des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est conscient que la majorité des intervenants, interlocuteurs, entrepreneurs, partenaires et autres clientèles avec laquelle le bureau municipal entretient des liens d'affaires sont fermés durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité accorde un total de 6 jours fériés aux employés permanents durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE pour le restant des deux semaines, les employés ont l'habitude de prendre leurs journées de congé pour compenser;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que ce congé est aussi une

appréciation de leur part du travail des employés municipaux; et

CONSIDÉRANT LA suggestion de la Direction générale de fermer le bureau municipal pour les semaines du 23 au 27 décembre et du 30 décembre au 3 janvier.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de suivre la recommandation de la Direction générale pour la fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes 2018, soit pour les semaines du 23 au 27 décembre et du 30 décembre au 3 janvier. Il est également convenu que le retour au travail pour l'ensemble du personnel touché par cette mesure est prévu le lundi 6 janvier 2020.

9. AVIS DE MOTION – Dépôt des prévisions budgétaires 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour chaque année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention de déposer les prévisions budgétaires de la prochaine année avant le 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Vallier Côté stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2020.

10. <u>AVIS DE MOTION – Dépôt des modalités sur la taxation et la tarification 2020</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour régler les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention de déposer les modalités sur la taxation et la tarification de la prochaine année avant le 31 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Madame la conseillère Caroline Coulombe stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les modalités de la taxation et de la tarification pour l'année 2020.

Résolution 19.11.244

11. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Adoption des états comparatifs 2019 sur les finances municipales</u>

Pièce CM-19-11-009

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 49 et 90 de la Loi 122, les municipalités ont l'obligation de déposer des états comparatifs lors d'une séance ordinaire de Conseil municipal tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle les prévisions budgétaires sont adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est dans la même ligne de pensée que l'esprit de cette loi qui vise à améliorer la transparence des décisions prises par les organisations municipales en privilégiant une reddition de comptes aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les états comparatifs comprennent un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en courant avec le budget courant; et

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale et la Direction générale adjointe ont présenté les états comparatifs pour l'année 2019 au Conseil municipal épiphanois lors de leur séance plénière du 4 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter les états comparatifs de l'année 2019, tel qu'ils leur ont été présenté lors de la séance plénière du 4 novembre 2019 et qui apparaissent dans la pièce CM-19-11-009 de la documentation de la présente séance.

Résolution 19.11.245

12. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Taux d'intérêt, nombre de chèques,</u> délais pour intérêts et frais pour chèques sans fonds suffisants

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'informer la Direction générale qu'elle devra tenir compte des indications suivantes pour la préparation des prévisions budgétaires 2020 :

- a) le taux d'intérêt applicable pour les arrérages de taxes est statué à 20 % annuellement, soit 1,66 % par mois;
- b) le nombre de versements pour l'année 2020 est maintenu à quatre;
- c) les dates des versements seront : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre 2020;
- d) le paiement par versements est seulement applicable pour les comptes contribuables de plus de trois cents dollars (300,00 \$)
- e) le délai pour application des intérêts sera de cinq jours ouvrables; et
- f) des frais de 50 \$ pour les chèques pour fonds insuffisants seront appliqués.

Résolution 19.11.247

13. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation du mandat régional à Django Blais pour la refonte des sites Internet municipaux</u>

Pièce CM-19-11-010

CONSIDÉRANT QU'un comité sur la communication a été formé par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup avec comme membres des maires, des directions générales et des responsables municipaux de la communication;

CONSIDÉRANT QU'une de leurs recommandations concernait le visuel des sites Internet des municipalités rurales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE leur analyse a révélé que le visuel était vieillissant et qu'une mise à jour s'imposait pour se coller aux nouvelles façons de faire dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité a rencontré Monsieur Django Blais pour lui faire part de son analyse afin que ce dernier puisse déposer une offre de service correspondant à ce besoin;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se concentrera sur l'ergonomie des sites Internet, une nouvelle navigation plus intuitive ainsi que l'automatisation et l'intégration de pictogrammes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée est détaillée au montant de neuf mille cinq cents dollars (9 500,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est à séparer entre toutes les municipalités rurales participantes;

CONSIDÉRANT ALORS QUE si les douze municipalités concernées

participent, le montant à payer pour la Municipalité de Saint-Épiphane sera de sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six sous (791,66 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera budgété à même les prévisions pour l'année 2020; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-010.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de Monsieur Django Blais pour la refonte visuelle du site Internet municipal. Il est également convenu par cette résolution que la Direction générale fera le suivi de ce dossier et que cette résolution annulera celle numérotée 19.10.224 pour l'ajout de précisions.

Résolution 19.11.248

14. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Participation municipale à la démarche régionale « Municipalité amie des aînés » (MADA) sous l'égide de la MRC de Rivière-du-Loup</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (ci-après programme) du ministère de la Famille offre un soutien aux municipalités et MRC qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités afin d'augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT L'acceptation par le programme d'un projet regroupé par les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 2019-141 de la municipalité de Saint-Arsène souhaitant octroyer le mandat à la MRC du processus d'élaboration de la politique familiale et, de ce fait, joindre le processus avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la volonté de la MRC de Rivière-du-Loup à mettre en place une démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), pour assurer un milieu de vie de qualité à ses aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a déposé une demande de financement au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (ci-après : MADA) — Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, en

collaboration avec les communautés suivantes :

- MRC de Rivière-du-Loup;
- Municipalité de Cacouna;
- Municipalité de L'Isle-Verte;
- Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- Municipalité de Saint-Arsène;
- Municipalité de Saint-Épiphane;
- Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Municipalité de Saint-Modeste;
- Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes se regroupent dans les deux projets à l'exception de la municipalité de Saint-Épiphane laquelle ne participe qu'à la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité il est bénéfique pour le processus d'élaboration de la politique familiale et de la démarche MADA que les deux projets se regroupent afin de prévoir l'embauche de deux chargés de projet se séparant le territoire par municipalité;

CONSIDÉRANT LE budget régional du projet d'élaboration de la politique familiale et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet MADA pour la Municipalité de Saint-Épiphane a été fixé à mille quatre cent douze dollars et cinquante sous (1 412,50 \$);

CONSIDÉRANT QUE ces fonds seront prévus dans les prévisions budgétaires de 2020; et

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annulera la résolution de ce Conseil numérotée 19.07.164.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la proposition de la MRC de Rivière-du-Loup pour une inclusion de la Municipalité dans le projet régional « Municipalité amie des aînés » (MADA) selon les critères mentionnés dans le préambule de cette résolution.

Résolution 19.11.249

15. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination de signataires pour</u> l'entente régionale de MADA

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 19.11.248 du Conseil municipal autorisait la participation municipale à la démarche régionale « Municipalité amie des aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les huit (8) municipalités afin qu'elles puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux chargés de projet; et

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annulera la résolution de ce Conseil numérotée 19.07.164.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater le premier magistrat de la Municipalité Monsieur Renald Côté et la Direction générale Monsieur Stéphane Chagnon à signer pour et au nom de l'organisation municipale l'entente régionale de la MRC de Rivière-du-Loup « Municipalité amie des aînés » (MADA).

Résolution 19.11.250

16. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination d'un élu responsable du</u> dossier Municipalités Amies des Ainés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 19.11.248 du Conseil municipal autorise la participation municipale à la démarche régionale « Municipalité amie des aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 19.11.249 du Conseil municipal mandate le premier magistrat et la Direction générale à être les signataires municipaux de cette démarche qui implique la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annulera la résolution de ce Conseil numérotée 19.07.164.

CONSIDÉRANT QUE cette démarche implique une participation locale comprenant des citoyens concernés, mais également un élu responsable de la mobilisation et de la poursuite des objectifs de réalisation de la démarche sur le territoire municipal; et

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance plénière du 4 novembre 2019, le conseiller Monsieur Vallier Côté s'est montré intéressé par cette nomination.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de nommer le conseiller Monsieur Vallier Côté comme élu responsable de la démarche locale de « Municipalité amie des aînés » (MADA).

Il est également résolu par cette résolution que la Direction générale agira dans ce dossier au même titre que l'agent de développement attitré à la Municipalité comme étant des ressources facilitantes au comité local.

Résolution 19.11.251

17. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Club Optimiste de Saint-Épiphane – Tenue d'un barrage routier</u>

Pièce CM-19-11-016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Club Optimiste de la Municipalité pour la tenue d'un barrage routier le 7 décembre 2019 de 8h30 à 16h00;

CONSIDÉRANT QUE ce barrage routier se veut une activité de financement importante pour cet organisme afin de leur permettre de tenir leurs activités opérationnelles tel que celles de l'appréciation de la jeunesse et de la sécurité sur roue;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de cette demande lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 4 novembre 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-016.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le Club Optimiste de Saint-Épiphane à tenir un barrage routier le 7 décembre 2019 à l'intersection des 4 coins sur le territoire municipal. Il est également convenu que cette autorisation est conditionnelle à l'acceptation également des autres autorités compétentes, tels que le ministère des Transports.

Résolution 19.11.252

18. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Action Chômage Kamouraska</u>

Pièce CM-19-11-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme Action Chômage Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une adhésion corporative de la Municipalité à leur organisme au coût de cinquante dollars (50,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de cette demande lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 4 novembre 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-008.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de ne pas répondre positivement à cette demande.

Résolution 19.11.253

19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – La Ressource

Pièce CM-19-11-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme La Ressource;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur un soutien financier leur permettant de poursuivre leurs missions sur le territoire qu'ils desservent, soit le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE leurs missions sont définies par eux dans la demande comme étant une aide à l'intégration sociale des personnes handicapées, un support à l'achat d'équipement spécialisé, une aide financière pour du répit/gardiennage, des camps d'été spécialisés et du support dans des situations particulières;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de cette demande lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 4 novembre 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-008.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) à l'organisme La Ressource.

Résolution 19.11.254

20. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Groupe choral « De la terre à la</u> mer »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part du groupe choral « De la terre à la mer »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur un soutien financier pour leur concert des Fêtes qui se tiendra à l'église de l'Îsle-Verte le 17 novembre;

CONSIDÉRANT QUE chaque donation locale sera remise à la fabrique de la Municipalité d'où le don a été fait;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de cette demande lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 4 novembre 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-008.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation au montant de cinquante dollars (50,00 \$) au groupe choral « De la terre à la mer ».

Résolution 19.11.255

21. <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Association pulmonaire du Québec –</u> 4^e campagne provinciale des villes et municipalités contre le radon

Pièce CM-19-11-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de l'Association pulmonaire du Québec pour leur 4^e campagne provinciale des villes et municipalités contre le radon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une adhésion de la Municipalité à leur cause avec notamment l'achat de matériel promotionnel;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de cette demande lors de la séance plénière de leur instance qui s'est tenue le 4 novembre 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-008.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de ne pas répondre positivement à cette demande.

22. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt de la programmation partielle</u> <u>2019 pour le Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du</u> Québec (TECQ) édition 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023; et

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que :

- a) la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle:
- b) la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que le leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) édition 2019-2023;
- c) la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d) la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- e) la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution; et
- f) la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution 19.11.257

23. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Dépôt de la reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers</u> d'amélioration- numéro de dossier : 00028436-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV; et

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les dépenses d'un montant de trente et un mille six cent trente-quatre dollars (31 634,00 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résolution 19.11.258

24. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Adhésion 2020 à la Fédération</u> québécoise des municipalités (FQM)

Pièce CM-19-11-012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année nous devons renouveler notre adhésion;

CONSIDÉRANT QUE le coût demandé pour ce renouvellement est de neuf cent soixante-dix dollars et quarante-six sous (970,46 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour payer cette adhésion seront prévus dans les prévisions budgétaires de 2020; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-012.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à remplir toutes les formalités nécessaires pour renouveler l'adhésion de la Municipalité avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Résolution 19.11.259

25. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

a) 370\$

Des comptes no. 02-32028-525 —entretien et réparation Case (voirie-été) 200\$, et no. 02-32040-454- perfectionnement et formation (voirie-été) 170\$, au compte no. 02-32031-525 —entretien et réparation niveleuse (voirie-été)

b) 850 \$

Des comptes no. 02-13010-454- formation et perfectionnement (administration DG) 300\$, et no. 02-13020-413- vérification et comptabilité (administration) 550 \$, au compte no. 02-13020-412- services juridiques (administration)

c) 491 \$

Des comptes no. 02-32038-526- entretien et réparation remorque (voirie-été) 168 \$, et no. 02-32040-522- entretien et réparation garage (voirie-été) 323 \$, au compte no. 02-32032-525- entretien et réparation pépine (voirie-été)

VOIRIE

Résolution 19.11.260

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Achat d'un souffleur à neige

Pièce CM-19-11-013

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil municipal numéro 19.10.233 autorisait la Direction générale à résilier le contrat de location d'un tracteur pour l'entretien hivernal des chemins autoroutiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire qui avait le contrat de location du tracteur le louait également avec un souffleur à neige;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a encore un tel besoin pour l'entretien hivernal des chemins autoroutiers sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QU'elle a approché plusieurs fournisseurs potentiels pour l'achat d'un souffleur;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Pierre-Paul Beaulieu Inc. disposait de l'équipement le plus pertinent, à meilleur prix et dans un délai de livraison raisonnable pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a soumis un prix de soixante mille dollars (60 000,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose du règlement municipal numéro 361-19 sur la gestion contractuelle qui l'autorise à passer des contrats de gré à gré au-delà de l'ancien seuil fixé par les autorités gouvernementales, soit vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose tout de même aux officiers municipaux de justifier le mode de passation de contrat et de disposer d'un estimé pour tout achat au-delà de cinquante mille dollars (50 000,00 \$);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE cet achat n'avait pas été prévu avec le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le régler seront prélevés à mêmes les surplus escomptés de l'année 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-013.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Abel Thériault et unanimement résolu d'autoriser la Direction générale à effectuer l'achat du souffleur tel que décrit dans la pièce jointe à ce procèsverbal et numérotée CM-19-11-013 selon les paramètres décrits dans le préambule de cette résolution.

SÉCURITÉ INCENDIE

27. <u>DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois d'octobre 2019 sur les activités du service de sécurité incendie</u>

Pièce CM-19-11-015

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt

au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2019.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 19.11.262

28. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Réfection des lumières extérieures de la patinoire municipale</u>

CONSIDÉRANT QUE les élus épiphanois ont à cœur le développement de l'offre municipale de services dans les sports;

CONSIDÉRANT QU'ils ont à cœur également de gérer le plus efficacement les infrastructures municipales et les fonds publics que la Municipalité perçoit de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé une soumission à Lauzier Électrique inc. pour le changement des lumières au DEL de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est au montant de neuf mille deux cent dix-neuf dollars (9 219,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE cet achat n'avait pas été prévu avec le règlement municipal numéro 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le régler seront prélevés à même le remboursement de la part municipale de la liquidation des actifs du service de gestion en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup qui était de vingt mille dollars (20 000,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annulera celle numérotée 19.10.236.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat selon les termes définis dans la soumission déposée à Lauzier Électrique inc. pour le changement des lumières au DEL de la patinoire municipale.

<u>URBANISME</u>

29. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Appui à la demande d'autorisation de Bourgouin et Dickner inc. pour la poursuite de l'exploitation d'une sablière sur le territoire municipal</u>

Pièce CM-19-11-018

CONSIDÉRANT QUE Excavations Bourgoin et Dickner inc. a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation, le 30 septembre 2014, numéro de dossier 406 927, dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation a été donnée pour un période de cinq (5) ans et que l'objet de la présente demande est la poursuite de l'exploitation de celle-ci:

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'exploitation demeure la même, soit 6.4 hectares.

CONSIDÉRANT QUE l'usage exercé demeure le même que les demandes précédentes;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune plainte et que nous n'avons pas constaté une incompatibilité d'usage entre cette exploitation et les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette sablière rend disponible cette ressource à l'Est de la Municipalité diminuant le transport de camions dans le milieu urbain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs, sur le territoire de la Municipalité d'emplacement où ce type d'exploitation peut être effectué en zone blanche;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de morcellement de la propriété foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif sur les exploitations agricoles environnantes puisque ce type d'activité cohabite bien avec les activités agricole et forestière;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est conforme au Règlement de zonage municipal; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procèsverbal et portant la codification CM-19-11-018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'appuyer cette demande puisqu'elle ne vise que la poursuite d'une exploitation qui a déjà été autorisée par la CPTAQ.

AFFAIRES NOUVELLES

30. Période des questions

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 04.

Résolution 19.11.265

31. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 07.

Monsieur Renald Côté
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Maire
Directeur général – secrétaire-trésorier

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.